

Direction adjointe de l'hospitalisation
Direction adjointe financement et performance du système de santé

**AVIS DE CONSULTATION n° 2
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR)
-SECTION URGENCES DU 11 OCTOBRE 2022**

1 EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section Urgences, de Bretagne
Siégeant au
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX
Représenté en la personne de son président, Docteur Christian BRICE

2 OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément au décret n° 2021-216 du 25 février 2021, relatif à la réforme du financement des structures des urgences, il est prévu auprès de chaque ARS la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-1 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS, au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements, sur :

- Les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique

3 NATURE DU DOCUMENT PUBLIE

3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIE

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

- Les critères de répartition de l'effet rattrapage et croissance de la dotation populationnelle.

Le CCAR s'est prononcé « **FAVORABLE à l'unanimité** » sur la reconduction des critères de répartition de l'effet rattrapage et croissance de la dotation populationnelle.
Les modalités sont les suivantes :

Répartition de l'effet rattrapage et croissance	
Activite	75%
Efficienc	25%
Solde + croissance à répartir	4 277 K€

		répartition 2022
ACTIVITE - 75% de la dotation	Nombre de passage général	25%
	Nombre de passage pédiatrique	5%
	Passage urgences pour +75 ans	15%
	Passage urgences nuit profonde	5%
	Passage urgences avec CCMU>=2	5%
	Sorties SMUR	20%
EFFICIENC 25% de la dotation	Scoring - 'Moyenne temps passage en min	5%
	Scoring 'Moyenne temps passage avec CCMU>=2 en min	10%
	Scoring 'Moyenne temps passage des patients hospitalisés en minute	10%

3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

Conformément au décret précité du 25 février 2021, les avis du comité sont transmis au directeur général de l'ARS et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>.

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Saint-Brieuc, le 12/10/2022

Le Président du CCAR
Section urgences,

Dr Christian BRICE